

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la **CCLO** d'utiliser les vues de la future usine SAS COMGRAF et appartenant à **Sfly / Alpha Chitin** pour son usage professionnel.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec **Sfly / Alpha Chitin**, une convention de cession gratuite de droits d'auteur. La cession de droit au bénéfice de la **CCLO** comprend le droit de reproduction sur les supports numérique de la **CCLO**.

Les vues de la future usine SAS COMGRAF pourront être utilisé uniquement par la **CCLO** et lui seul. Si les vues sont utilisées par un autre tiers, la **Sfly / Alpha Chitin** devra être consultée pour négociation.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Fait à Mourenx, le 13 aout 2020


M. Patrice LAURENT

